



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 15 février 2021 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, Elise THEVENOU, soit 29 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : Mme Véronique CHATEAU, M. Claude HUET.

Étaient absents : Mme Murielle SEGAUD, M. Vincent DUPÉ.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BOULIDARD en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
Mme Véronique CHATEAU	Mme Sylvie GILBERT	30 votants
M. Claude HUET	M. Erwan GARREC	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 à l'unanimité.

Projets de délibérations de la séance

D2021-08 – Intercommunalité – Anjou Numérique : point d'étape sur le déploiement de la fibre
D2021-09 - Gouvernance – Anjou Numérique : constitution d'une commission accompagnement numérique
D2021-10 - Sport et citoyenneté – Nouvelle salle de sport : validation de l'Avant-Projet Définitif
D2021-11 - Gouvernance - Entente : désignation d'élus pour siéger aux commissions
D2021-12 - Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
D2021-13 - Aménagement du territoire - Affaires foncières : droit de préférence sur une parcelle du bois des Valinières
D2021-14 - Patrimoine urbain et paysager - Assainissement : avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes Baugeois Vallée pour des travaux rue principale
D2021-15 – Communication – Accès à la presse : convention pour l'accès à Panorapresse passée avec la Communauté de Communes Baugeois Vallée
D2021-16 - Finances – Budget 2021 : admission en non-valeur
D2021-17 - Finances – Budget 2021 : subvention complémentaire
D2021-18 - Ressources humaines – Effectifs : création de poste aux espaces verts pour un besoin occasionnel

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2020-127	10/12/2020	Tarifs cimetièrè
D2020-128	10/12/2020	Tarifs patrimoine
D2020-129	10/12/2020	Tarifs vie locale
D2020-130	21/12/2020	Recours aux dépenses imprévues
D2020-131	22/12/2020	Réhabilitation du centre technique – demande CTR 2020
D2020-132	01/12/2020	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2020-133	01/12/2020	Occupation d'un garage communal à titre précaire
D2021-01	04/01/2021	Tarifs locations et mise à disposition
D2021-02	14/01/2021	Recours aux dépenses imprévues
D2021-03	22/01/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-04	26/01/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-05	26/01/2021	Occupation d'un garage communal à titre précaire
D2021-06	27/01/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-07	27/01/2021	Occupation d'un garage communal à titre précaire

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
27/11/2020	B 89, 584, 585, 586 et 587	39 rue David d'Angers Fontaine Milon	185 000 € (maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
27/11/2020	ZV 337	6 rue Chevreul Mazé	135 000 € (maison d'habitation)	
27/11/2020	YB 400 et 401	27 Chemin des Molaines Mazé	230 000 € (maison d'habitation)	
7/12/2020	A 433	32 rue David d'Angers Fontaine Milon	180 000 € (maison d'habitation)	
7/12/2020	E 513 et 1630	11 rue de Verdun et 88 B rue Principale Mazé	94 000 € (maison d'habitation)	
11/12/2020	ZC 82	4 rue de la Bouchetière Fontaine Milon	200 000 € (maison d'habitation)	
14/12/2020	E 1414	Rue Paul Richou Mazé	1 € (terrain nu en nature de jardin)	
18/12/2020	B 101 et 796	45 rue David d'Angers Fontaine Milon	250 000 € (maison d'habitation)	
18/12/2020	E 1705	6 chemin Angevin Mazé	174 340 € (maison d'habitation)	
17/12/2020	A 445p	26 rue David d'Angers Fontaine Milon	4 000 € (bâtiment en ruine)	
21/12/2020	E 436 et 1918	122 rue Principale Mazé	86 000 € (maison d'habitation)	
30/12/2020	ZL 287	173 rue Principale Mazé	210 000 € (maison d'habitation)	
13/01/2021	E 1201	1, Chemin Angevin Mazé	358 000 € (maison d'habitation)	

Concernant les cessions des logements locatifs de Maine et Loire Habitat rue Paul Richou, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a limité à quatre le nombre de logements à céder.

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
1	15/12/2020	IMMODIAG'44	DIAGNOSTIC AMIANTE TRAVAUX HALLE DE SPORT	2313	3320 €
77	16/12/2020	BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLE TECHNIQUE CENTRE TECH.	2313	5400 €
78	16/12/2020	SES NOUVELLE	PANNEAUX SIGNALISATION	2152	830 €
3	05/01/2021	SES NOUVELLE	PANNEAUX SIGNALISATION	2152	708 €
4	14/01/2021	GROUPE DELTA	MOBILIER BUREAU ALSH	2184	1074 €
7	29/01/2021	NOREMAT	GROUPE DE BROYAGE UNIBROYEUR 1250 VOIRIE	21578	11 064 €
8	04/02/2021	GUILIANI - SED	OUTILLAGE DE VOIRIE	21578	495 €

Exposé :

M. le Maire accueille ce soir Mme LAMY, chargée de mission à Anjou Numérique - syndicat en charge notamment du déploiement de la fibre - et M. WALLET, directeur d'Anjou Fibre – entreprise retenue pour le déploiement et l'exploitation du réseau - pour faire un point sur l'état d'avancement du déploiement de la fibre sur la commune et présenter les conditions de raccordement individuel.

Il laisse la parole à M. WALLET et Mme LAMY.

M. WALLET présente donc l'état d'avancement de la fibre sur le territoire du département en avec 220 000 raccordements à effectuer représentant 320 millions d'euros financés par les membres d'Anjou Numérique.

Anjou Fibre exploite le réseau mis à disposition des opérateurs historiques ou numériques. Ce sont donc les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) qui commercialisent leurs offres auprès des professionnels et des particuliers.

M. WALLET revient sur l'architecture du réseau sur le département et sur la commune. Il précise également les conditions de raccordement des particuliers au réseau, notamment sur la première tranche.

Actuellement, 570 prises sont éligibles sur le territoire de la commune ; il présente l'application d'Anjou Fibre pour vérifier l'éligibilité ou non des propriétés et accéder aux offres des FAI.

M. WALLET présente également le déploiement sur le territoire, en cours sur une grande partie de la commune avec un objectif de raccordement avant la fin de l'année 2021. M. indique qu'Anjou Fibre s'appuie sur les collectivités concernant les problématiques d'élagage sur les secteurs aériens et sur l'adressage des clients.

M. le Maire remercie les représentants d'Anjou Numérique et d'Anjou Fibre pour leur présentation.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. WALLET confirme que le réseau de la fibre emprunte normalement le conduit cuivre de la ligne téléphonique. Il précise qu'il n'y a aucune obligation à se raccorder à la fibre.

M. WALLET précise également que les réseaux aériens s'appuient sur le réseau France Télécom.

À la question sur le délai d'éligibilité d'une prise, il répond que le délai est très variable - de quelques semaines à quelques mois – et dépend du contexte local. Il précise que la cartographie est remise à jour de manière hebdomadaire.

À la question sur la plus-value apportée par la fibre, M. WALLET met en avant la rapidité d'accès aux données pour ceux qui disposent actuellement d'une connexion moyenne. Pour les foyers disposant déjà d'une bonne connexion, la fibre permet surtout d'avoir des usages en simultané. M. WALLET rappelle qu'en moyenne, le besoin en débit double tous les 5 ans. M. WALLET revient sur la différence entre le réseau cuivre et la fibre qui permet de ne pas avoir de déperdition dans le signal envoyé.

Il précise que l'arrivée de la fibre nécessite le changement du box.

Mme LAMY confirme que les zones blanches ont été priorisées dans le déploiement.

À la question sur les ressources humaines disponibles, M. le Maire rappelle que les collectivités ont mis en place des centres de formation mais qui peinent à recruter malgré des actions déjà en place avec les acteurs de l'insertion. En France, l'ensemble des réseaux d'initiative publique sont sortis en même temps, ce qui a rendu la main d'œuvre plutôt rare.

À la question sur la résolution des incidents techniques, M. WALLET indique que le FAI s'assure que l'incident ne vient ni de son client, ni de son réseau puis sollicite ensuite le gestionnaire de réseau pour lui demander une intervention.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALLET et de Mme LAMY, représentants d'Anjou Fibre et d'Anjou Numérique,

Considérant le déploiement actuel de la fibre sur la commune ainsi que les questions pratiques qui se posent,

DELIBERE

Article 1 : prend acte des informations transmises par Anjou Numérique concernant le déploiement de la fibre sur la commune de Mazé-Milon.

D2021-09 - GOUVERNANCE – ANJOU NUMERIQUE : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE

Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. le Maire poursuit sur le sujet d'Anjou Numérique sur un second point qui concerne une autre mission du syndicat, l'accompagnement numérique.

Anjou Numérique souhaite répondre aux habitants des territoires en difficulté numérique face au développement de la dématérialisation et de l'essor des outils digitaux.

Anjou Numérique et le département de Maine et Loire souhaitent lancer une concertation avec les collectivités locales pour construire une offre d'accompagnement en s'appuyant sur les acteurs locaux : associations, centre d'animation sociale, bibliothèques...

Cette réflexion s'inscrit dans le volet numérique du plan de relance de l'Etat qui vise à recruter des médiateurs numériques, à outiller les aidants numériques et à financer des lieux d'accueil.

M. le Maire précise qu'un premier diagnostic a permis d'identifier de fortes disparités au sein du département, entre des territoires ayant des lieux bien identifiés et d'autres moins bien structurés.

Le syndicat propose de mettre en place des commissions locales composées d'élus communaux et intercommunaux pour réfléchir à la structuration de l'offre à partir de l'existant.

M. le Maire présente la candidature à la commission d'Anjou numérique, candidature reprise dans le projet de délibération.

Il indique qu'il est possible de procéder à cette désignation en votant à main levée afin d'alléger la procédure de vote, les désignations se faisant normalement à bulletin secret.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le vote à main levée et de désigner le représentant du Conseil Municipal à la commission d'Anjou Numérique.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le courrier d'Anjou Numérique du 14 janvier 2021 demandant à la commune de désigner un représentant,

Vu la candidature de M. Dominique PARIS à cette fonction,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 février 2021,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant l'intérêt de lancer une réflexion localement sur l'accompagnement numérique des particuliers,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Article 2 : désigne en qualité de représentant du Conseil Municipal à la commission d'Anjou Numérique :

Membre	M. Dominique PARIS
--------	--------------------

Exposé :

M. THOMAS présente l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de construction d'une nouvelle salle de sport.

Il indique en préambule que le projet n'a subi que très peu de modifications depuis la présentation faite en séance privée le 2 novembre dernier.

En effet, seules quelques modifications liées à la sécurité incendie ont été apportées au projet : des portes coupe-feux dans les rangements, des éclairages de sécurité à changer dans la salle existante liés au changement de catégorie d'établissement recevant du public.

Le chiffrage du projet a été affiné au niveau de l'APD.

Il intègre des coûts plus précis sur l'ensemble des lots et fait ressortir une augmentation de l'enveloppe du projet de 72 000 € liée à des métrés affinés.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a également intégré dans son projet un certain nombre de demandes de la commune pour un montant de 120 000 € qui correspondent aux demandes formulées lors de l'avant-projet sommaire : la mise en place d'ancrages supplémentaires, un sol sportif plus résistant, le changement du bardage de la face sud, un système de récupération des eaux de pluie pour les toilettes, un forage pour l'arrosage du terrain de football, l'acquisition de deux structures modulaires supplémentaires pour les vestiaires pour être réutilisées par la suite...

M. THOMAS indique également que la collectivité a conservé des options sur le bâtiment qui seront à confirmer en fonction de l'ouverture des plis : sur le renforcement de la charpente afin d'accueillir une structure photovoltaïque, sur le remplacement de l'ensemble du bardage de la salle existante, une cuve extérieure pour l'arrosage, l'éclairage sur la salle actuelle.

M. THOMAS présente également le volet paysager du parvis et les aménagements extérieurs. Il indique que la question de la signalétique et du nom des salles seront à travailler en commission.

Quelques points de détails ont été rajoutés au projet au bénéfice des usagers sur le mobilier et les accès.

Le montant du projet en phase APD s'élève donc à 3 230 000 € sans les options.

M. THOMAS rappelle que ce projet fait l'objet d'information régulière en commission vie locale et que le comité de pilotage s'est réuni le 3 février dernier pour valider le projet.

En termes de calendrier, le projet a glissé de 15 jours par rapport au planning initial et les prochaines étapes restent les mêmes avec un permis de construire déposé dans les semaines à venir, un choix des entreprises à l'été pour un début de travaux à la rentrée de septembre. M. THOMAS rappelle que les travaux vont s'étaler sur 16 mois tout en maintenant l'utilisation de la salle actuelle en fonction des travaux.

M. THOMAS indique que suite à la validation de l'APD, les demandes de subvention vont pouvoir être demandées auprès de la Région et de l'Etat notamment.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

À la question de Mme BERETTI, M. THOMAS précise le périmètre du projet sur le volet paysager.

M. Dominique PARIS complète sur le volet photovoltaïque et souligne l'intérêt sur ce projet avec une question qui reste en suspens sur l'autoconsommation ou la revente.

À la question de M. CHAMPION sur les co-financements, M. le Maire répond que l'approbation de l'avant-projet définitif va permettre de demander des subventions attendues pour couvrir 30 % du projet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de l'opération,

Vu la délibération du 15 juin 2020 approuvant le choix du jury de concours en retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre Didier LE BORGNE,

Vu la validation de l'avant-projet sommaire le 6 novembre 2021,

Vu la présentation de l'APD en commission vie locale et aménagement du patrimoine les 19 et 20 janvier dernier,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage et du bureau municipal des 3 et 8 février 2021,

Vu l'exposé de M. THOMAS,

Considérant que l'avant-projet définitif de l'opération correspond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2021,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avant-projet définitif de l'opération de construction de la nouvelle salle de sport et notamment le montant de l'opération de travaux qui s'élève à 3 230 000 €.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local, de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, de déposer la demande de subvention au titre du contrat territoires-région et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2021-11 - GOUVERNANCE - ENTENTE : DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER AUX COMMISSIONS

Rapporteur : Christophe POT

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les Maires des quatre communes de la Vallée – Beaufort en Anjou, La Ménittré, les Bois d'Anjou et Mazé-Milon, se rencontrent de manière régulière depuis le mois de septembre pour relancer les actions en commun au niveau de l'Entente.

Le 25 janvier dernier, les quatre communes sont tombées d'accord sur les feuilles de route à suivre sur ces actions et sur la gouvernance à mettre en place.

D'une manière générale, la réflexion qui a débuté dans le cadre de la convention territoriale globale va permettre aux communes de se réinterroger sur les champs de l'animation sociale, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. En s'appuyant sur le diagnostic du territoire, les 4 communes devront déterminer ce qu'elles souhaitent faire ensemble

Au niveau du social, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de changement par rapport au fonctionnement actuel au sein du centre d'animation sociale. Il précise que Sandrine BELANGE, adjointe aux affaires sociales va continuer de représenter la commune au sein du centre social. Il précise également que les membres de la commission Famille et solidarités sont invités à participer aux différentes commissions.

Au niveau de la jeunesse, une commission va être relancée Elle aura notamment la charge de réfléchir sur les prestations en commun actuellement à destination des jeunes.

Au niveau de la culture, la commission devra poursuivre la programmation culturelle et réfléchir à sa forme et à son contenu. Elle accompagnera également la mise en place d'un agenda culturel et la réflexion sur l'élargissement du réseau de lecture publique qui existe pour le moment entre La Ménitrie et Beaufort en Anjou.

Au niveau de la gouvernance, chaque commune doit désigner deux représentants dans chaque commission

M. le Maire présente les candidatures aux commissions de l'Entente, candidatures reprises dans le projet de délibération.

Il indique qu'il est possible de procéder à ces désignations en votant à main levée afin d'alléger la procédure de vote, les désignations se faisant normalement à bulletin secret.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le vote à main levée et de désigner les représentants du Conseil Municipal aux commissions de l'Entente.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les candidatures à ces fonctions,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 février 2021,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant la nécessité de constituer des commissions pour suivre les volets jeunesse et culture de l'Entente,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Article 2 : désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal aux commissions de l'Entente :

Commission jeunesse :

Référente	Mme Carole BOURIGAULT
Membre	Mme Murielle SEGAUD

Commission culture :

Référente	Mme Laure LEMALLIER
Membre	M. Jérôme BOULIDARD

Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. le Maire présente les points d'information issus du conseil communautaire du 17 décembre dernier°:

- La participation citoyenne avec la relance sur ce mandat du conseil de développement.
- L'instauration d'une prime de 200 € pour l'acquisition de vélos électriques dans le cadre de la compétence mobilité.
- Le débat d'orientation budgétaire avec un budget de 27 millions en fonctionnement et de 15 millions d'investissement.
- La détermination des tarifs et des redevances d'eau potable et d'assainissement pour 2021.
- La détermination des tarifs et des redevances pour les déchets en 2021.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

La question est posée par plusieurs conseillers municipaux sur la location de vélos électriques par Hémisphère cycles sur la commune.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

Exposé :

M. PORCHER indique qu'en octobre 2020, la commune de Mazé-Milon a eu connaissance d'un projet de vente d'une parcelle via l'office notarial Gillourey de Corné.

Cette parcelle cadastrée section B n°540 d'une surface de 4 065 m² est située aux Valinières sur la commune déléguée de Mazé.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence en tant que collectivité.

M. PORCHER rappelle que le projet de mandat de la commune comporte une action sur l'ouverture au public du Bois des Valinières.

Cette action nécessite l'acquisition de l'ensemble des parcelles boisées pour ainsi les préserver, les mettre en valeur et le rendre accessible au public. M. PORCHER rappelle que le Bois des Valinières est situé à proximité de la Zone d'Aménagement Concertée du Plessis de Jau qui comptera à terme 180 logements et à proximité de l'agglomération.

L'objectif de cette action vise bien à renforcer l'attractivité de la commune.

M. PORCHER indique que le prix de vente est fixé à 800 €.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions de cette acquisition et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce rapport.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise bien ce qu'est le droit de préférence. À la question de M. BOULIDARD sur le rôle de l'Office National des Forêts, M. PORCHER répond qu'il s'agit de pouvoir aborder avec eux les grands principes du plan de gestion de cet espace.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L.331-24 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et modifié,

Vu le courrier de Maître Gillourey nous informant du projet de vente de la parcelle cadastrée section B n°540 d'une contenance de 4 065 m² située dans le bois des Valinières au prix de 800 €,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 20 janvier 2021,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant l'opportunité pour la commune de Mazé-Milon d'en faire l'acquisition en vue de préserver et valoriser à terme cet espace boisé des Valinières et le rendre accessible au public, ce qui permettrait de renforcer l'attractivité de la commune,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle cadastrée section YB n° 540 pour la somme de 800 €

Article 2 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune,

Article 3 : charge le maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Emile et François GILLOURY, notaires à Loire-Authion 49630, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2021-14 - PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER - ASSAINISSEMENT : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE POUR DES TRAVAUX RUE PRINCIPALE

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a réalisé des travaux sur la rue principale lors du dernier mandat entre 2017 et 2019.

Lors de cette opération, des travaux ont eu lieu sur le réseau d'assainissement collectif dont la compétence est exercée par la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Pour simplifier la conduite des opérations, M. CHAMPION précise que c'est la commune de Mazé-Milon qui a réalisé ces travaux pour le compte de la CCBV.

Une convention avait été signée en 2017 et prévoyait les modalités de remboursement des travaux par la CCBV.

M. CHAMPION indique que le montant initialement prévu dans la convention n'est pas conforme au remboursement arrêté à la fin de l'année 2020 entre les deux collectivités.

Il indique qu'un avenant à la convention est nécessaire pour réactualiser le montant de remboursement de ces travaux d'un montant de 56 000 € HT environ.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant à cette convention et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mandat signée le 13 mars 2017 entre la CCBV et la commune de Mazé-Milon pour la réalisation des travaux d'assainissement rue principale,

Vu le décompte général définitif de l'opération arrêtant la somme des travaux d'assainissement sur la tranche concernée à hauteur de 56.315,35 € HT, soit 67.578,42 € TTC.,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 20 janvier 2021

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Baugeois Vallée du 4 février 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant que le montant de la convention initiale est sensiblement différent du montant réel des travaux d'assainissement réalisés,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention de mandat signée le 13 mars 2017 portant sur les travaux d'assainissement de la rue principale.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

Article 3 : **mandate** M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2021-15 – COMMUNICATION – ACCES A LA PRESSE : CONVENTION POUR L'ACCES A PANORAPRESSE PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE

Rapporteur : Nicolas THOMAS

Exposé :

M. THOMAS indique que la Communauté de Communes Baugeois-Vallée (CCBV) a souscrit un abonnement au service « Panorapresse » pour l'ensemble des collectivités du territoire. Ce service des éditions Ouest France/Courrier de l'Ouest donne un accès libre à la banque de contenu des journaux.

Cet abonnement en commun permet de bénéficier du service à un prix avantageux, 180 € HT pour un abonnement supplémentaire au lieu de 516 € HT pour l'abonnement principal.

Les communes de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, La Ménitrie, Noyant-Villages et Mazé-Milon bénéficient de cette prestation à tarif préférentiel.

La CCBV propose une convention pour que le frais de l'abonnement principal et des abonnements supplémentaires soient répartis entre chaque collectivité, soit pour 236 € HT pour 2021.

M. THOMAS indique que la convention est en annexe de la délibération et propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de refacturation pour une adhésion au service Panorapresse,

Vu l'information donnée aux membres du comité de rédaction le 3 février 2021,

Vu l'exposé de M. THOMAS,

Considérant que la commune de Mazé-Milon dispose d'un abonnement à Panorapresse,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : **approuve** le projet de convention de refacturation pour une adhésion au service Panorapresse.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Article 3 : **mandate** M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. GABORIAU indique que le trésor public a transmis en mairie deux demandes d'admission en non-valeur.

Les demandes concernent des créances irrécouvrables pour un montant de 410,94 €.

Elles concernent 4 créances s'échelonnant sur la période de 2010 à 2019 et relatives à des loyers, de la restauration scolaire et des produits divers pour les raisons suivantes :

- Montant inférieur au seuil de poursuite.
- Situation de surendettement, ce qui a provoqué une décision d'effacement de dette de la part du juge d'instance.
- Insuffisance d'actif.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances indiquées.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les états de créances transmis par le trésor public,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} février 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que les sommes présentées dans les états ne sont pas recouvrables,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'admettre en non-valeur les sommes inscrites dans les états transmis par le trésor public sur le budget 2021 pour un montant de 410.94 € de créances irrécouvrables.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. GABORIAU indique qu'une demande de subvention complémentaire a été traitée en janvier par la commission Vie Locale.

Elle concerne le club de modélisme qui a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour développer son activité afin d'acquérir un podium.

La commission vie locale a proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 €, ce qu'a validé la commission finances au début du mois.

M. GABORIAU propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir compléter la liste des subventions votées le 14 décembre dernier par cette nouvelle subvention.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. THOMAS souligne le caractère exceptionnel de cette subvention, ce qui peut expliquer le montant plus élevé de cette subvention.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2021,

Vu la demande de subvention du club de modélisme adressée pour l'année 2021,

Vu les avis favorables des commissions vie locale et finances des 19 janvier et 1^{er} février 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le lien local du club de modélisme avec la commune de Mazé-Milon, leur terrain d'entraînement étant sur le territoire de la commune,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au club de modélisme.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'exécution de cette délibération.

Exposé :

M. GABORIAU indique aux membres du Conseil Municipal qu'il présente ce soir une proposition de création d'un poste à temps plein aux espaces verts de la commune.

Cette question est en effet posée depuis le dernier mandat.

Fin janvier, une rencontre entre les services et les élus concernés a permis de mettre en avant le détail des heures par poste et par mission aux espaces verts.

Après avoir exploré différentes pistes, il apparaît en effet qu'il manque environ un équivalent temps plein pour réaliser les missions actuelles sur les espaces verts ainsi que la prise en charge de la première tranche du quartier du Plessis de Jau.

M. GABORIAU rappelle que depuis l'année dernière, un poste de contractuel était ouvert pendant la période du printemps et de l'été.

Il s'agit en l'occurrence pour l'année qui vient d'ouvrir ce poste sur l'année entière pour répondre à la charge de travail actuelle.

M. GABORIAU propose donc au Conseil Municipal pour cette première année d'ouvrir le poste sous forme de Contrat à Durée Déterminée, ce qui laissera le temps aux services techniques d'explorer d'autres pistes, notamment le recours aux entreprises protégées.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'avis favorable des commissions aménagement et patrimoine et finances des 20 janvier et 1^{er} février 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le volume actuel de la charge de travail au service espaces verts et l'absence d'environ un équivalent temps plein dans l'organisation actuelle,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi d'agent contractuel à temps complet

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'adjoint technique.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade concerné.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Questions du public

- *Bonjour, ma question porte sur le non-respect des 50 km/heure dans l'agglomération (non concerné les entrées sud et nord car l'aménagement a été fait) concerne la route de la Loire, la route de Fayet et l'entrée Ouest. Pouvez-vous établir un plan d'action pour l'année à venir ?*

M. CHAMPION, adjoint au patrimoine, indique qu'un programme de prévention est en cours avec l'acquisition d'un radar pédagogique notamment. Cela permettra d'identifier des « points noirs » avec la mise en place d'aménagements lorsque cela sera pertinent. M. CHAMPION insiste sur l'aspect de la prévention car il s'agit également d'une question de civisme de la part des automobilistes.

- *Bonsoir, concernant les effectifs du centre de loisirs, comptez-vous apporter une solution à la rentrée 2021 pour accueillir tous les enfants demandeurs de la Commune?*
- *Il n'y a plus de place pour le centre de loisirs de décembre jusqu'à juin. Nous sommes plusieurs habitants où les enfants vont à l'école publique et travaillant qui sommes dans une situation de garde impossible. Comment allez-vous faire pour les années qui suivent ? La personne que j'ai eu au téléphone m'a dit de bloquer tous les mercredis à l'année et les débloquer au compte-goutte. Ce n'est pas une réponse acceptable car cela bloque le système pour les personnes comme moi que étaient honnête aux inscriptions à faire selon mon planning atypique. Merci d'y réfléchir ensemble. Cordialement*

Mme BOURIGAU, adjointe aux affaires scolaires, indique qu'un courrier est parti en janvier rappelant à l'ensemble des familles de bien se désinscrire en amont lorsqu'ils ont connaissance de l'absence de leurs enfants. En effet, la capacité d'accueil n'est jamais atteinte le mercredi pour les moins de six ans mais les familles dont les enfants ne sont pas inscrits n'ont aucune visibilité sur les places disponibles pour les semaines à venir. Des modes d'accueil restent disponibles le mercredi aux Bois d'Anjou. Une réflexion est en cours pour modifier les conditions de réservation. Il est également prévu de récupérer de l'espace sur la maison de l'enfance à compter de septembre 2021.

- *Le parking de covoiturage est très dégradé. Des trous qui forment de grandes flaques d'eau comme en ce moment. Ou bien nous marchons dans de la boue. Serait-il possible dans un délai assez bref de le remettre dans un état convenable?*

M. CHAMPION, adjoint au patrimoine, indique que le mauvais état du parking a bien été identifié avec une intervention programmée depuis plusieurs semaines déjà. Il est prévu de refaire un traitement de surface sur l'ensemble du parking dès que les conditions météo le permettront (le sol doit s'assécher avant toute intervention, et les températures ne doivent pas être négatives)

Questions diverses

- Mme Suzy BIRTEGUES : pose la question de la vitesse au carrefour de la rue du Petit Paris. M. CHAMPION indique que des coussins berlinois seront posés pour limiter la vitesse avant un réaménagement plus conséquent une fois l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes installé.

Fin horaire : 22h35

Prochaine réunion le 29 mars 2021.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT
Pour la réhabilitation d'un réseau d'assainissement route de Fayet et rue Principale (secteur centre-ville) entre
la communauté de communes Baugeois Vallée et Mazé-Milon

Convention du 19 avril 2017 en application de la délibération du 16 mars 2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté de communes Baugeois Vallée, maître de l'ouvrage, 15, avenue Legoulz de la Boulaie – Baugé – 49250 Baugé-en-Anjou, représentée par Monsieur Philippe CHALOPIN, Président de la communauté de communes, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau communautaire en date du 4 février 2021 juillet 2020.

D'une part,

Et la commune de Mazé-Milon, mandataire, représentée par Monsieur Christophe POT, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Cet avenant vient modifier la convention de mandat signée en 2017 entre la Communauté de Communes Baugeois Vallée et la commune de Mazé-Milon portant sur la réhabilitation d'un réseau d'assainissement route de Fayet et rue Principale à Mazé.

ARTICLE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'estimation des travaux d'assainissement route de Fayet et rue Principal est modifiée comme suit :
- 56.315,35 € HT, soit 67.578,42 € TTC.

Le reste des dispositions de la convention initiale restent inchangées.

CONVENTION DE REFACTURATION POUR UNE ADHÉSION AU SERVICE PANORAPRESSE

Entre la communauté de communes Baugeois-Vallée, représentée par son Président, Monsieur Philippe CHALOPIN, autorisé par délibération du bureau communautaire en date du 10 décembre 2020 ci-après dénommée « le prestataire »,

Et

la commune de Mazé-Milon, représentée par son Maire, Monsieur Christophe POT, ci-après dénommées « les collectivités »,

Préambule : La communauté de communes Baugeois-Vallée souscrit à un abonnement principal au service « Panorapresse ». Ce service émis par les éditions Ouest France/ Courrier de l'Ouest donne un accès libre à la banque de contenu des journaux. La communauté de communes peut demander une extension de ce service sur des postes supplémentaires, y compris ceux des communes membres. Chaque connexion supplémentaire est facturée à un tarif nettement inférieur à celui de l'abonnement principal. Les communes de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, La Ménitrie et de Noyant-Villages et Mazé-Milon, ayant sollicité le bénéfice de cette prestation, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

Chapitre I - Dispositif juridique

Article 1.1. – Objet

La communauté de communes souscrit à l'abonnement annuel Panorapresse proposé par Ouest France Pro. Les communes signataires bénéficient du service à tarif préférentiel.

Article 1.2. - Durée

3 ans renouvelables par reconduction, effectif à partir du 01/10/2020 pour les communes de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, La Ménitrie, Noyant-Villages et Mazé-Milon.

Article 1.3- Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis avant la date de reconduction de l'abonnement.

Chapitre II - Principes et règles techniques

Article 2 - Définition du service

La communauté de communes souscrit à l'abonnement Panorapresse « Formule entreprises » et prend 5 abonnements « Participants supplémentaires Entreprise » pour les 5 collectivités. Chaque collectivité bénéficiera d'un accès libre au service en ligne Panorapresse sur un de ses postes. Elle disposera de son code confidentiel.

Chapitre III - Exécution financière

Article 3 - Facturation et paiement

La communauté de communes règle chaque année la facture Ouest France Pro correspondant à l'ensemble des abonnements puis elle refacture à chaque collectivité le tarif unitaire de l'abonnement « Participants supplémentaires Entreprise » (à titre indicatif 180,00€ HT en 2020).